

L’an deux mille quatorze le vingt-huit avril, à vingt et une heures, le Conseil Municipal de la Commune de PAULHAC, dûment convoqué, s’est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Didier CUJIVES, Maire.

Date de convocation : le 22 avril 2014

Présents :

Monsieur Didier CUJIVES, Maire

MM Nathalie THIBAUD, Jean-Pierre AZALBERT, Lucie LAURENT, Adjoints

Monsieur François CHASSAT, conseiller délégué

MM Anne ANDRE, Jean-Michel BERSIA, Sophie DIAS, Roger FALGA, Marlène JEANJEAN, Xavier LHUILLIER, Nathalie RUMEAU, Manuela VALVERDE

Absent(e)s représenté(e)s : Monsieur Michel DELMAS par Monsieur Gérard LAVERGNE

Absent(e)s : /

A été nommé(e) secrétaire de séance : Madame Nathalie RUMEAU

Ordre du jour :

DOMAINES	SUJETS
	Adoption du Compte Rendu de la séance du 29/03/2014
FINANCES	2014-35 : Affectation du résultat d’exploitation 2013 2013-36 : Vote des taux 2014 des taxes directes 2013-37 : Vote du budget 2014 2014-38 : Indemnités de conseil du receveur municipal
ACQUISITIONS	2014-39 : Acquisition de mobilier scolaire et demande de subvention 2014-40 : Acquisition d’équipement pour les services techniques et demande de subvention
TRAVAUX	2014-41 : Plantation d’arbres et arbustes 2014-42 : Adhésion au réseau des viles durables 2014-43 : restauration du clocher : refonte des cloches, mise en volées tournantes, éclairage du campanile et demande de subvention 2014-44 : Rénovation de l’église : travaux complémentaires et demande de subvention
QUESTIONS DIVERSES	Fermeture d’une classe de maternelle : impact sur le personnel Autres

Adoption du Compte Rendu de la séance du Conseil Municipal du 29/03/2014

Monsieur Didier CUJIVES demande aux membres du Conseil de se prononcer sur le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 29/03/2014.

En l'absence d'observations, le compte rendu est adopté à l'unanimité.

Délibération 2014-35

Affectation du résultat d'exploitation de 2013

Monsieur François CHASSAT, conseiller délégué aux affaires financières rappelle au Conseil Municipal qu'il convient, après avoir examiné le Compte Administratif de 2013 et déterminé les restes à réaliser en dépenses et en recettes au 31/12/2013, d'affecter le résultat d'exploitation.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'affecter** le résultat de fonctionnement 2013 comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2013	
Résultat de fonctionnement	
A) Résultat de l'exercice	181035.28 €
B) Résultat antérieur reporté	111 993.83 €
C) Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser)	293029.11 €
D) Solde d'exécution d'investissement	
D001 Besoin de financement	347500.00 €
R001 Excédent de financement	217390.00 €
E) Solde des restes à réaliser d'investissement :	
Besoin de financement	0
Excédent de financement	314 086.50 €
F) Besoin de financement F = D+E)	
Affectation = C = G+H	
G) Affectation en réserve R1068 en investissement	0
H) Report en fonctionnement R002	293 029.11 €

Délibération 2014-36

Vote des taux 2014 des taxes directes

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'utilité d'une augmentation régulière du taux des taxes de contributions directes, en appliquant le seul taux officiel de l'inflation.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De fixer le taux des contributions directes comme suit, après une majoration de 1 %

Libellés	Bases notifiées	Taux appliqués par décision	Produit voté par le Conseil Municipal
Taxe d'habitation	1 328 000	12.45 %	165 336
Foncier bâti	786 600	15.79 %	124 204
Foncier non bâti	32 900	86.80 %	28 557
Total	1 967 600		318 097

Délibération 2014-37 :

Vote du budget communal 2014

Monsieur le Maire présente au Conseil ses propositions pour le budget communal 2014, équilibré :

En section de fonctionnement à hauteur de 962 244.11 € :

➤ **Dépenses :**

- 347 874.61 € de charges à caractère général et de gestion courante
- 239 650.00 € de charges de personnel
- 96 505.00 € d'autres charges de gestion courante
- 24 022.00 € de charges financières
- 23 000.00 € charges exceptionnelles
- 231 192.50 € de virement à la section d'investissement

➤ **Recettes :**

- 20 000 € en atténuation de charges
- 89 000 € en produits des services
- 340 653 € en impôts et taxes
- 170 562 € en dotations
- 4 000 € en autres produits de gestion courante
- 45 000 € en produits exceptionnels
- 293 029.11 € en résultat reporté

En section d'investissement à hauteur de 1 738 023 € dont 907 300.00 € en nouveaux crédits

➤ **Dépenses :**

- Emprunt : 483 223 €
- Acquisition de mobilier scolaire : 1500 €
- Travaux à la Salle des Fêtes : 13 000 €
- Aménagement du parking : 90 000 €
- Plantation arbres et arbustes : 3 300 €
- Achat de matériel : 18 000 €

- Travaux église : 760 000 €
- PLU : 10 000 €
- AGENDA 21 : 10 000 €

- **Recettes = 1 738 023.00 € dont 1 520 633.00 € en nouveaux crédits**
 - 697 917 € de subventions
 - 138 113 € de FCTVA
 - 9214 € de taxes d'urbanisme
 - 231 192.50 € de virement de la section de fonctionnement
 - 444 196.50 € de résultat reporté

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré article par article, décide à l'unanimité :

- **d'adopter** par nature le budget communal 2014, tel que présenté, avec reprise des résultats de l'exercice 2013.

Délibération 2014-38 :
Indemnité allouée au Comptable du Trésor

Le Conseil Municipal,

Vu l'article de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions.

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat.

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

Décide par 6 voix pour, 5 voix contre et 4 abstentions

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983.
- de lui accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an,
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 et sera attribuée à Monsieur Laurent BAILLY, Receveur municipal,
- de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires.

Délibération 2014-39 :
Acquisition de mobilier scolaire et demande de subvention

Madame Lucie LAURENT, adjointe au maire chargée des affaires scolaires informe le Conseil qu'il convient, afin d'accueillir dans les meilleures conditions, les nouveaux élèves de classe élémentaire, d'acquérir de nouveaux équipements.

Elle propose, après consultation, de retenir, les propositions :

- de la CAMIF, pour :
 - 10 Tables pour un prix HT de 785.00 €
 - 10 casiers pour un prix HT de 134.50 €
 - 17 chaises pour un prix HT de 708 €
- De LDLC pro pour un vidéo projecteur Epson +support mural au prix de 496.55 € HT

Soit un total de 2024.05 € HT.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** ce projet d'acquisition d'équipement scolaire d'un coût de 2024.05 € HT
- **Décide** d'inscrire la somme correspondante au budget communal.
- **Sollicite** du Conseil Général de la Haute-Garonne une subvention au taux le plus élevé possible.

Délibération 2014-40

Acquisition d'équipements pour les services techniques

Monsieur Michel DELMAS, Maire Adjoint, informe le Conseil qu'il convient de compléter l'équipement des Services techniques par l'acquisition d'un broyeur de végétaux .

Il présente les propositions des sociétés :

- AGRI EQUIPEMENT pour un montant de 9 872 € HT
- SACRE S/O MOTOCULTURE pour un montant de 13 333.33 € HT
- POLE VERT pour un montant de 14 043.75 € HT

Et demande au Conseil de se prononcer.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** ce projet d'acquisition d'équipements d'un coût de 9 872.00 HT, qui permettra d'optimiser les conditions de travail des agents techniques.
- **Décide** d'inscrire la somme correspondante au budget communal.
- **Sollicite** du Conseil Général de la Haute-Garonne une subvention au taux le plus élevé possible.

Délibération 2014-41 :

Plantation d'arbres et arbustes

Monsieur Michel DELMAS informe le Conseil qu'il convient, dans le cadre des opérations d'aménagement paysager du village, de procéder à la végétalisation des abords de la mairie et de l'église.

Il propose de retenir, pour cette opération qui sera réalisée par les services techniques municipaux, l'offre de prix de la Société SOLIGNAC pour un coût de 2 988.10 € HT soit 3 286.91 TTC.

Le Conseil, où cet exposé, considérant le bien-fondé de cette opération et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **de retenir** la proposition présentée par la Société SOLIGNAC pour un coût de 2 988.10 € HT soit 3 286.91€ TTC

- **de solliciter** du Conseil Général une subvention afin de soutenir la Commune dans l'action entreprise d'aménagement et de valorisation des alentours de la salle des fêtes
- **d'inscrire** la somme correspondante au budget 2014.

Délibération 2014-42 :**Adhésion au réseau des villes durables**

Jean-Pierre AZALBERT expose au Conseil que la Commune peut, afin d'affiner sa volonté d'orientation vers un développement durable, adhérer gratuitement au réseau des villes durables, en ces termes :

Considérant que :

- 1) la commune de Paulhac, comme toute unité urbaine, concentre des activités mais aussi des problèmes
- 2) la démarche tendant à résoudre ces problèmes doit être engagée localement
- 3) la résolution de ces problèmes passe par une nouvelle approche du développement Les représentants de la Commune de Paulhac souhaitent s'orienter vers un mode de développement durable de leur territoire.

Dans cette perspective ils reconnaissent la nécessité :

- 1) D'adopter une démarche globale, c'est-à-dire de lier et décloisonner les politiques et les acteurs
- 2) De réaliser l'état des lieux de leur territoire
- 3) D'associer et d'informer les habitants sur les problèmes du territoire et leurs solutions possibles
- 4) De définir les priorités d'action, les planifier dans l'espace et dans le temps et les évaluer.

A ces fins, et pour l'accompagner dans cette démarche, il est proposé que la Commune de Paulhac d'adhérer au réseau des villes durables de Midi-Pyrénées animée par l'Agence Régionale pour l'Environnement depuis 1997, qui poursuit ces objectifs dans le cadre d'un échange d'expériences et d'informations entre les membres du réseau.

Le Conseil ouï cet exposé, considérant le bien-fondé de cette opération et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'adhérer** au réseau des villes durables
- **d'engager** toute procédure nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Délibération 2014-43 :**Restauration du clocher : refonte des cloches, mise en volées tournantes, éclairage du campanile et demande de subvention**

Monsieur Didier CUJIVES rappelle au Conseil la volonté de la Municipalité de sauvegarder les douze cloches de l'église Notre Dame, au-delà du projet initial de réhabilitation du bâtiment et de mettre en valeur son clocher.

Il fait part de la consultation menée à cet effet et présente les propositions reçues :

- Pour les travaux de sablage de refonte et d'accordage des cloches de la société LAUMAILLE pour un coût de 16 663.44 € HT
- Pour les travaux de mise en volée tournante des 2 plus grosses cloches surnommées « Demoiselles dansantes » de la Société LAUMAILLE pour un coût de 17 435.07 € HT
- Pour l'éclairage par luminaire LED du clocher de la société VEELEC pour un coût de 8 869.00 € HT

Le Conseil, ouï cet exposé, considérant le bien-fondé de cette opération et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **De retenir** les propositions de Monsieur le Maire telles que présentées pour un coût global de 42 967.51 € HT
- **De solliciter** le soutien du Conseil Général dans cette action de valorisation d'un patrimoine typique menée par la Commune.

Délibération 2014-44 :

Rénovation de l'église : travaux complémentaires et demande de subvention

Monsieur Didier CUJIVES informe le Conseil que des travaux complémentaires doivent impérativement être réalisés au niveau des vitraux de l'église. La Société ATELIER DU VITRAIL, attributaire du Lot N°5 sur les vitraux, a établi à cet effet un devis d'un montant de 6 179.00 € HT.

Monsieur le Maire demande au Conseil de se prononcer.

Le Conseil, ouï cet exposé, considérant le bien-fondé de cette opération et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **De retenir** la proposition présentée par la Société ATELIER DU VITRAIL pour un coût de 6 179.00 € HT soit 7 415.04 € TTC.
- **De solliciter** du Conseil Général une subvention au taux le plus élevé possible.

Questions diverses :

- Fermeture d'une classe maternelle et impact sur le personnel :
Lucie LAURENT rappelle qu'à la rentrée de septembre 2014, une classe maternelle fermera, remplacée par une classe élémentaire. Va donc se poser la question du personnel qui assiste les enseignants dans les deux classes maternelles qui restent ouvertes.
Elle propose deux solutions : supprimer l'un des 3 postes d'ASEM existants ou répartir ses horaires sur les 2 postes restants. Le Conseil décide de retenir cette 2^{ème} solution et de conserver dans les 3 agents concernés.
- Autres :
Manuela VALVERDE revient sur le succès rencontré auprès de la population par le retour des cloches et la cérémonie de bénédiction du 21/04/2014. Didier CUJIVES insiste quant à lui sur les autres manifestations prévues encore tout au long de l'année à l'occasion de la réouverture de l'église en août 2014.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à une heure du matin.